Pays : Islande (date : 16 janvier 2025)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide	Jours / Quantités/Doses	Nom : Agence islandaise des médicaments
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence	Stupéfiants 30 jours*	Adresse : Vínlandsleið 14, 113 Reykjavik, Islande
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination	* Substances psychotropes 30 jours*	Tel. : +354 520 2100
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination	* La dose de 30 jours se fonde sur la dose journalière définie. S'applique aux personnes dont le domicile enregistré n'est pas en Islande.	Fax : N/A
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer Al l'arrivée en Islande, les personnes présentent aux autorités douanières un certificat médical ou une ordonnance accompagnée d'un mode d'emploi ou d'une étiquette d'instruction prouvant de manière pleinement satisfaisante qu'un médicament délivré sur ordonnance a été obtenu de manière légale et que le produit est nécessaire au porteur dans la quantité indiquée.	Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : Voir l'appendice 1 du Règlement nº 233/2001 relatif aux substances addictives, stupéfiants et autres substances placées sous contrôle. Autres informations : Médicaments dans les bagages et les envois postaux	e-mail: ima@ima.is
	Règlement nº 1277/2022 relatif à l'importation par des particuliers de médicaments pour leur usage personnel	